

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS153

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 17

Après l’alinéa 46, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5° (*nouveau*) Du compte personnel de formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit de préciser, par souci de clarté, que la contribution des employeurs de moins de 11 salariés peut financer le compte personnel de formation, sans modifier le niveau de contribution globale.